



14^{ème} FESTIVAL NATIONAL INTERFINANCES DES MUSIQUES 2019

RÈGLEMENT

La Fédération des Associations Touristiques, Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise tous les deux ans un **Festival National Interfinances des Musiques** ouvert à tous les adhérents de l'une des associations ou cercles regroupés au sein de la Fédération.

Ce festival a pour but d'encourager l'expression à travers l'art musical, et de mettre en présence à l'échelon national les compositeurs, musiciens et chanteurs des associations locales. Il témoigne d'une volonté de les révéler au public et de favoriser la convivialité autour de ces représentations.

A - PARTICIPATION

Article 1 : Seuls les adhérents de l'ATSCAF, à jour de leur cotisation de l'année en cours, peuvent participer au festival.

Article 2 : La participation au festival est payante. Le tarif appliqué aux agents actifs et retraités des ministères économiques et financiers, prend en considération la subvention allouée par les ministères. Pour les autres adhérents, le montant est majoré en conséquence.

Chaque participant remplit une « fiche de participation », selon le formulaire fourni par l'ATSCAF Fédérale qu'il adresse à :

**ATSCAF Fédérale- Secteur Culturel
41, boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13**

La date limite pour cet envoi est fixée par l'ATSCAF Fédérale. Tout envoi adressé après la date de clôture des inscriptions et/ou non accompagné du règlement sera systématiquement rejeté.

Article 3 : La Fédération se réserve le droit d'annuler le festival si le nombre d'inscrits n'était pas suffisant.

B - ORGANISATION

Article 4 : L'organisateur se réserve le droit de limiter la durée de la prestation de chaque artiste en fonction du nombre de participants ainsi que son ordre de passage.

Article 5 : L'association locale organisatrice devra se doter d'un régisseur afin de régler tous les problèmes techniques.

Article 6 : Chaque artiste est responsable de la fourniture, du transport et de l'assurance des instruments de musique et du matériel nécessaires à sa prestation.

Article 7 : L'organisateur s'acquiesce des droits d'auteurs et autorisations inhérents aux prestations (SACEM) de chaque artiste ou formation.

Article 8 : L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'accompagnateurs en fonction des capacités d'hébergement, priorité étant donnée aux participants.

C - DISPOSITION D'ORDRE GÉNÉRAL

Article 9 : La participation au festival implique l'acceptation du présent règlement.

Le Président de l'ATSCAF Fédérale

Luc DENIS